

SEANCE du 28 juillet 2008

L'an deux mille huit et le vingt huit juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY, THURIES, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, SOUTEIRAT, BAZILLOU.

Messieurs LECLERCQ, STEFANI, SOUREN, BOST, BLOCH, CARDENAS, SCHWAB, MAGNAN.

Procurations

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Madame PRADERE.

Monsieur JANY avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Madame VIGUIER.

Monsieur SERIN avait donné procuration à Monsieur CARDENAS.

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Absents :

Messieurs MORANDIN, BOSCHER et AUDUBERT.

Monsieur STEFANI a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur est garant des droits et prérogatives des membres de l'assemblée communale, en tant qu'individus.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Règlement Intérieur est soumis dorénavant au contrôle juridictionnel et peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Après avoir communiqué à l'ensemble des membres présents du conseil municipal, les modifications demandées par Messieurs BOSCHER et AUDUBERT, Monsieur le Maire donne lecture article par article du projet de Règlement Intérieur.

CHAPITRE 1 - De l'installation du conseil municipal et de la Municipalité.

CHAPITRE 2 - De la convocation du conseil municipal, du quorum et des procurations.

CHAPTIRE 3 – De la tenue des séances, de l'adoption des délibérations, des votes et des scrutins.

CHAPITRE 4 – Des comptes-rendus des débats et des décisions.

CHAPITRE 5 – Des vœux.

CHAPITRE 6 – Des questions orales.

CHAPITRE 7 – Du débat budgétaire.

CHAPITRE 8 – Des commissions et des comités consultatifs.

CHAPITRE 9 – De la conférence des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et pris en compte les observations faites par les conseillers, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de Règlement Intérieur pour la commune de Pins-Justaret.

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du résultat de l'appel d'offres du complexe sportif, tel qu'il résulte de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est déroulée le mardi 23 juillet.

1. RÉSULTATS :

172 dossiers ont été retirés.

121 dossiers sont parvenus dans les délais impartis.

115 dossiers ont été retenus par la C.A.O.

2. ANALYSE DES OFFRES RETENUES PAR LOTS.

1 – Les devis de toutes les entreprises soumissionnaires ont été examinés.

Les montants des offres retenues sont ceux apparaissant sur les actes d'engagement.

Dans les cas d'incohérence dans les devis des entreprises ou dans les cas de manque de précisions de ces devis, les entreprises ont été interrogées.

2 - Les entreprises ont été interrogées sur les points suivants :

- erreurs ou omissions importantes de l'entreprise (quantitatif apparemment erroné, postes manquants...).

- demande de documentations techniques permettant l'analyse des dossiers (en conformité avec le C.C.T.P.).

- précisions sur les prestations des entreprises (travaux de détails, confirmations diverses...), notamment pour confirmer les offres des entreprises les moins disantes.

- confirmation du respect des articles du C.C.T.P.

- confirmation sur les délais de travaux impartis, confirmation du planning.

Dans les cas d'interrogations de détails, les entreprises les mieux disantes ont été interrogées en priorité.

L'estimatif global était de **2 210 000 € HT**

Le résultat de l'appel d'offres est de **2 242 011.44 € HT**, soit un dépassement de **32 011.44 €**, correspondant à l'option n°1 du lot 15 Equipements Sportifs, concernant la fourniture de l'équipement de la salle d'activités sportives pour un montant de 33 386.00 € HT.

Les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre sont les suivantes :

N° de LOT	Entreprises	Montant HT	Plus Values HT	Moins Values HT	Nouveau Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC	Estimation HT
1	MALET Terrassement Enrobés--VRD	140 764.25 €			140 764.25 €	27 589.79 €	168 354.04 €	170 000.00 €
2	TIMSO Gros-Ceuvre	596 782.56 €			596 782.56 €	116 969.38 €	713 751.94 €	530 000.00 €
3	GOUBIE Charpente bois LC	155 096.13 €			155 096.13 €	30 398.84 €	185 494.97 €	250 000.00 €
4	CDS Etanchéité	199 471.85 €		-9 829.10 €	189 642.75 €	37 169.8 €	226 812.73 €	195 000.00 €
5	SOPOCOME Bardage métallique	145 863.60 €			145 863.60 €	28 589.27 €	174 452.87 €	75 000.00 €
6	CASBAS Serrurerie	21 032.00 €			21 032.00 €	4 122.27 €	25 154.27 €	26 000.00 €
7	APF Menuiseries Aluminium	105 104.00 €			105 104.00 €	20 600.38 €	125 704.38 €	135 000.00 €
8	COUCOUREUX Menuiseries Bois	115 642.75 €	7967.49 €		123 610.24 €	24 227.61 €	147 837.85 €	113 000.00 €
9	ETP Cloisons Sèches	17 510.20 €			17 510.20 €	3 432.00 €	20 942.20 €	19 000.00 €
10	BARELLA Faux Plafonds	42 681.99 €			42 681.99 €	8 365.67 €	51 047.66 €	42 000.00 €
11	MOSAILUX Carrelage	52 226.71 €			52 226.71 €	10 236.44 €	62 463.15 €	48 000.00 €
12	SAUVAGE Peinture	49 981.85 €			49 981.85 €	9 796.44 €	59 778.29 €	40 000.00 €
13	CIBES SPORTS Rvts Sols Sportifs	76 763.94 €	4473.24 €		81 237.18 €	15 922.49 €	97 159.67 €	95 000.00 €
14	AYGOBERE Contrôle d'Accès	33 548.50 €			33 548.50 €	6 575.51 €	40 124.01 €	38 000.00 €
15	NOUANSPORT Équipements Sportifs	41 655.33 €	33 686.15 €		75 341.48 €	14 766.93 €	90 108.41 €	40 000.00 €
16	SFJAM Tatami	11 678.00 €			11 678.00 €	2 288.88 €	13 966.88 €	14 000.00 €
17	SARL MARCHAND Plomberie	56 070.00 €			56 070.00 €	10 989.72 €	67 059.72 €	50 000.00 €
18	G CLIM Chauffage- Ventilations	234 000.00 €			234 000.00 €	45 864.00 €	279 864.00 €	220 000.00 €
19	RIVELEC Electricité	109 900.00 €			109 900.00 €	21 540.40 €	131 440.40 €	110 000.00 €
		2 205 773.66 €	46 126.88 €	-9 829.10 €	2 242 071.44 €	439 446.00 €	2 681 517.44 €	2 210 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues, pour la réalisation du Complexe Sportif.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMASQUERE AU SIAS

Mr le maire rend compte au conseil municipal de la demande faite par la commune de LAMASQUERE, d'intégrer le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale. Le comité syndical a approuvé son adhésion à l'unanimité le 12 juin dernier.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, les communes membres du syndicat doivent se prononcer par délibération sur ce point dans les trois mois suivant la date de notification.

Le comité syndical légalement convoqué, a dans sa séance du 12 juin 2008, approuvé l'adhésion de la commune de Lamasquere au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à l'adhésion de la commune de Lamasquere, au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées

Mr le maire rend compte au conseil municipal de la demande faite par la commune de Canens, d'intégrer le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Selon le principe de l'Intercommunalité, les communes membres du syndicat doivent se prononcer par délibération sur l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées qu'implique l'adhésion de la commune de Canens.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées, afin d'intégrer la commune de Canens.

Indemnité de conseil au Percepteur de Muret

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame Françoise GIORDANI Trésorier Principal de Muret relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Muret.

Indemnité aux agents des services fiscaux

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale du courrier de Monsieur le directeur des services fiscaux de la Haute Garonne, concernant la permanence en mairie, d'un agent des services fiscaux chargé d'aider les administrés à remplir leurs déclarations d'impôts sur le revenu.

Conformément aux dispositions du décret n° 82 979 du 19 novembre 1979, ces permanences sont subordonnées à une délibération du conseil municipal, et leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, doit être autorisé par un arrêté préfectoral individuel, pris sur proposition du directeur des services fiscaux.

Où l'exposé de son président, après en voir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord, pour verser une indemnité de conseil de 181,14 € à Mr LEFLOUR Jean-Claude agent des services fiscaux chargé d'aider les administrés à remplir leurs déclarations d'impôts sur le revenu.

Budget 2008 décision modificative

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal donne son accord aux virements de crédits suivants :

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Ouverture de crédit</i>
001/001	Solde d'exécution déficitaire d'investissement reporté	DI	ADM-01	840 891.71 €
1068/01	Excédent de fonctionnement capitalisé	RI	ADM-01	840 891.71 €

VIREMENT DE CREDIT

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Ouverture de crédit</i>
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF	ADMGE-01	30 000.00 €	
6238/011	Divers Publicité, publication	DF	GymLycé-411		30 000.00 €

Délibération fixant les taux « promus-promouvables » applicables pour les avancements de grades à compter de l'année 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en prévoyant désormais que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ainsi, par délibération en date du 27 mai 2007, le conseil municipal a fixé à 100 % le taux promus-promouvables pour les avancements de grade en 2007.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de reconduire ce même taux applicable à compter de l'année 2008.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne réuni le 13 décembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le taux « promus-promouvables » fixé à 100 % applicable à compter de l'année 2008.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2^{ème} CLASSE

Afin de faire face à l'augmentation des tâches d'entretien dans les bâtiments communaux, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

L'agent effectuant ces tâches de manière complémentaire a donné son accord pour une prise en charge définitive engendrant une augmentation horaire de son poste qui passerait de 28h45 à 35h00.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 février 2008,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe passant de 28h45 à 35h00 ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification d'horaire.

CREATION D'UN EMPLOI à TEMPS COMPLET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré recherchant un employeur lui permettant de préparer un CAP Travaux Paysagers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions réglementaires permettent l'accueil d'apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Ainsi, les contrats d'apprentissages sont conclus notamment en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre de niveau V (CAP, BEP). Dans ce cas, la personne embauchée perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et dans les conditions qui doivent être déterminées par décret, de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (correspondant au niveau de diplôme préparé).

Les grilles de rémunérations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 20 ans*	21 ans et plus*
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou du minimum convention
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou du minimum convention
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou du minimum convention

** à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune.*

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

- Émet un avis favorable à la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'un contrat d'apprentissage relatif à la préparation d'un CAP Travaux Paysagers, à compter du 01/09/2008 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;
- Inscrit au budget 2008 et aux suivants, les crédits nécessaires au paiement de cet emploi.

SUPPRESSIONS DE POSTES NON POURVUS

Eu égard aux mouvements de personnel qui ont eu lieu pour différents motifs (mutations, transferts, radiations des cadres, changements de grade), afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression des postes correspondants devenus vacants et non pourvus, conformément aux avis favorables du C.T.P. auprès du centre départemental de gestion consulté à cet effet.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 13/02/2006,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 05/05/2008

Les postes ci-dessous indiqués sont supprimés :

- 1 poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de gardien de police municipale ;
- 1 poste de brigadier de police municipale ;
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret 2006-1397 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réexaminer le taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction dont bénéficient les agents de police municipale de la commune.

Le taux maximal pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale est de 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

Le taux actuel individuel dont bénéficient les agents de police municipaux est de :

- 18 % pour M. GERARDOT détenant le grade de chef de police municipale ;
- 11,5 % pour M. WIERZBA détenant le grade de gardien de police municipale.

Monsieur le Maire souhaite réexaminer le taux individuel des agents de police communaux et propose de les fixer comme indiqué ci-dessous.

- 20 % pour M. GERARDOT ;
- 15 % pour M. WIERZBA.

Où l'exposé de son président, le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Mr Stéfani s'étant abstenu donne son accord pour l'attribution des taux individuels suivants aux agents de police communaux :

- 20 % pour M. GERARDOT ;
- 15 % pour M. WIERZBA.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

En raison des dernières réformes statutaires, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

- **1^{ère} réforme à effet du 1^{er} novembre 2005 suivant le décret n° 2005-1346 du 28/10/2005 portant sur la fusion des échelles 2 et 3 des emplois de catégorie C.**

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Agents Administratifs	Agent Administratif	Agents Administratifs	Agent Administratif Qualifié
	Agent Administratif Qualifié		
Agents d'entretien	Agent d'Entretien	Agents des Services Techniques	Agent des Services Techniques
	Agent d'Entretien Qualifié		
Agents du Patrimoine	Agent du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Agents du Patrimoine	Agent du Patrimoine
	Agent du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe		

- **2^{ème} réforme concernant plusieurs catégories opérée en novembre et décembre 2006 et janvier 2007.**

Décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n° 2006-1460 du 28/11/2006 > applicable au 01/12/2006.

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Attachés Territoriaux	Directeur Territorial	Attachés Territoriaux	Directeur Territorial
	Attaché Principal 1 ^{ère} Classe		Attaché Principal
	Attaché Principal 2 ^{ème} Classe		Attaché Principal
	Attaché		Attaché

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux applicable au 01/01/2007.

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Agents Administratifs	Agent Administratif Qualifié	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif		Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux applicable au 01/01/2007.

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Agents des Services Techniques	Agent des Services Techniques	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} Classe
Agents Techniques	Agent Technique		Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe
	Agent Technique Principal		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe
	Agent Technique en Chef		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe

Décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine applicable au 01/01/2007.

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Agents Territoriaux du Patrimoine	Agent du Patrimoine	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe
	Agent Qualifié du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe		Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe
	Agent Qualifié du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe		Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe
	Agent Qualifié du Patrimoine Hors Classe		Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe

Décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale applicable au 17/11/2006

Ancienne Appellation		Nouvelle Appellation	
Cadres d'Emploi	Grades	Cadres d'emplois	Grades
Agents de Police Municipale	Gardien	Agents de Police Municipale	Gardien
	Gardien Principal		Gardien
	Brigadier / Brigadier Chef		Brigadier
	Brigadier Chef Principal		Brigadier Chef Principal

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord à la mise à jour le tableau des effectifs.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM PAG SUR L'EAU et L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2007 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

A) SERVICE DES EAUX

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ Prix du service eau potable

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

Le Prix du service de l'assainissement

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve les rapports annuels 2007 sur l'eau et l'assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'exercice 2007 et rend compte du bilan d'activité 2007, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président donne acte de la présentation du Compte Administratif 2007 et du bilan d'activité 2007, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de la maternelle concernant l'achat de divers jeux à placer dans la cour de l'école maternelle.

Des contacts ont été pris avec un fournisseur spécialisé sur ces produits, PROLUDIC qui a fait les propositions suivantes :

Ecole maternelle	
- DAGOBERT	554.00
Pose du jeu.....	146.00
- PIOUS PIOUS.....	572.00
Pose du jeu.....	146.00
- POLO.....	587.00
Pose du jeu.....	146.00
- BIKY.....	706.00
Pose du jeu.....	146.00
TOTAL HT	3 003.00

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des jeux demandés par les enseignants de la maternelle pour un montant de 3 003.00 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES SERVICES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de doter la commune d'un premier équipement de matériels (chaises, de tables et de barrières) nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que d'un premier équipement de mobiliers urbains (corbeilles) indispensables à l'amélioration la propreté des espaces publics, conformément aux engagements pris vis-à-vis de la population.

Des contacts ont été pris avec différents fournisseurs qui ont fait les propositions suivantes :

	Quantité	PU HT	Montant HT
Société SEMIO			
Chaise Vanoise	200	16	3200
Table de réception	30	70	2100
Barrières Lisbonne	10	90	900
Corbeilles iris	15	89	1335
Cercles porte sac	15	50	750
Chariot de transport	offert		
total			8285
 Société STOP AFFAIRES			
Chaise vanoise	200	17.77	3554
Table de réception	30	91.5	2745
Barrières Lisbonne	10	90.5	905
Corbeilles iris	15	128.2	1923
Cercles porte sac	15	57	855
Chariot de transport	offert		
total			9982
 Société ADEQUAT			
Chaise Vanoise	200	16	3200
Table de réception	30	74	2220
Barrières Lisbonne	10	89	890
Corbeilles iris	15	135	2025
Cercles porte sac	15	57	855
Chariot de transport	offert		
total			9190

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord Société STOP AFFAIRES pour l'acquisition en premier équipement de chaises, de tables, barrières et corbeilles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour un montant de 9982 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

Achat de divers matériels l'école primaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de l'école primaire concernant l'achat de divers matériels indispensables au bon fonctionnement de l'école primaire.

Des contacts ont été pris avec divers fournisseurs spécialisés sur ces produits, leurs propositions sont les suivantes :

- WESCO

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
Petit rangement recto-v	1	199.83	199.83	239.00
Mini décor d'activité La	1	71.82	71.82	85.90
TOTAL.....			271.65	324.90

- NATHAN

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
Meuble biface à étagères	2	246.65	493.30	590.00
Remise 5 %			24.66	29.50
TOTAL.....			468.64	560.50

- ESPACE ENTREPRISE SERVI PLAN

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
Fel trir documentation 24C G 25041	1	118.10	118.10	141.25

- CAMIF COLLECTIVITES

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT remisé (3%)	Prix Total HT
7056184H	Table Campus rect. 180 x 80 cm T. 756 Hêtre /ral 9006 gris alu	4	107.00	103.79	415.16
3026021K	Chaise 970 T.T6 l'unité T.1023 jaune RAL	20	24.60	23.86	477.20
0035415K	Armoire à rideaux L90 H198 cm T.7035 Gris clair	3	247.00	239.59	718.77
1026746K	Tb Rég SsTravZoé Ch Surm 130x50 T.1023 Jaune RAL	4	73.40	71.20	284.80
1026745N	Tb Rég Ss Trav Zoé ChSurm70x50 T.1023 Jaune RAL	2	60.30	58.49	116.98
7035630B	BUREAU ASY.160 + CAISSON DROIT T.1530	1	495.00	480.15	480.15
4895259A	Tablette support clavier noire	1	66.00	64.02	64.02
0035619A	Aurore 3 C/P le fauteuil T.0646 Vert Garantie 5 ANS	1	109.00	105.73	105.73
2365965P	Caméscope HDD Panasonic SDR-H280 Garantie 2 ANS	2	549.00	532.53	1065.06
0042090K	Croq'Lune-mble dessins 32cases T.5015 Bleu RAL	1	400.00	388.00	388.00

	Garantie 5 ANS				
0948278J	Tab. simple émail.blc 1x2 m alu anodisé Garantie 5 ANS.	2	130.00	126.10	252.20
6099560M	Bur.classique pieds L D120 x 80 T.1318 Merisier/aluminium Garantie 5 ANS	1	133.00	129.01	129.01
6099587P	Caisson sur roulettes 2 tiroirs T.1318 Merisier/aluminium Garantie 5 ANS	1	159.00	154.23	154.23
2035413R	Armoire à rideaux L.90 H100cm T.1781 HETRE/ANTHRACITE Garantie 2 ANS	1	165.00	160.05	160.05
0196765N	Mble casiers/périodiques 1 col.5 cas. Garantie 5 ANS.	1	290.00	281.20	281.30
SSR0175E	OPTION : Prestation livraison/installation	1	(200.00)	(194.00)	(194.00)

RECAPITULATIF DES MONTANTS (Hors Options et Variantes)

MOBILIER SCOLAIRE	5 092.66 euros
MONTANT TOTAL H.T.	5 092.66 euros
Dont une remise générale de 3 %	157.50 euros

TOTAL HT	TAUX TVA	TVA	TOTAL TTC
5 092.66	19.60 %	998.16	6090.82

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des matériels demandés par les enseignants de l'école primaire pour un montant de 5 092.66 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Achat de matériels pour la Salle Polyvalente et la Halle des Sports

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, suite à la visite du bureau VERITAS de la nécessité de doter la Salle Polyvalent, et la Halle des sports de matériels conformes aux réglementations actuellement en vigueur concernant la sécurité, et utilisés quotidiennement par les enfants des écoles maternelle, primaire, ainsi que du collège.

Des contacts ont été pris avec divers fournisseurs spécialisés sur ces produits, leurs propositions sont les suivantes :

- SCORE plus

▫ ensemble comprenant butée de rail de corde+visserie.....	70.00
▫ mise en place de la butée sur rail existant.....	396.00
▫ Paire de but de football à 11.....	1 082.00
▫ Poteaux de tennis aluminium.....	360.00
▫ Panneau de mini basket (4 à 105€).....	420.00
▫ Kit pour adaptation panneau	72.00
▫ Cercle réglementaire fixe 8 trous.....	140.00
▫ But de basket mural hauteur réglable.....	680.00
▫ Mise en place des panneaux de basket et test.....	366.00

Total..... 3 586.00 H

- CASAL SPORT

○ Rail a grimper6m/5 cordes	1 052.63
○ Pose rail et cordes.....	404.01
○ 4 panneaux de basket.....	418.06
○ 4 cercles Miami.....	137.12
○ 1 paire de but basket mural.....	826.92
○ Pose	872.24
○ But de football à 11 alu.....	918.06
○ Poteau de tennis alu rond.....	254.18
○ Buts hand compet Alu= Anc.....	882.11

Total 5 765.33 HT

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord aux propositions de la société CASAL SPORT pour l'acquisition de l'ensemble des matériels nécessaire à la sécurité et au bon fonctionnement de la Halle des sports et de la Salle Polyvalente pour un montant de 5 765.33 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Mise en place de portes sécurisées à l'école maternelle et primaire et pose de protection anti pince doigts

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de mettre en place à l'école primaire et à l'école maternelle des portes sécurisées, et d'installer sur les portes intérieures des systèmes anti pince doigts.

Des contacts ont été pris avec la société E.U.R.L RENOVE spécialisée sur ces produits, ses propositions sont les suivantes :

Libellé	U	P.U. en €	QTE	Total HT en €
Fourniture et pose porte d'entrée principale ouverture extérieure. Ensemble composé en aluminium 45 mm RTH RAL 1247 Double vitrage 44².6.44² basse émissivité Ferme imposte VENTUS pour les châssis à soufflet en partie haute Ferme porte GEZE TS 3000 Seuil plat Serrure 3 points à rouleaux Poignée demi ronde intérieure et extérieure Crémone pompier sur semi fixe Un ensemble composé : de 2 portes doubles tiercées de 2 châssis à soufflet en partie haute de 3000/2940	U	7 336.76	1.000	7 336.76
Un ensemble composé : de 2 portes doubles tiercées de 1 châssis à soufflet en partie haute de 1 châssis fixe partie haute de 1 fixe partie latérale vitrée et panneaux alu 4700/2940	U	8 424.55	1.000	8 424.55
Site école élémentaire Bloc porte à deux vantaux en aluminium coloré marron RAL 1247 Ouverture à l'anglaise, double vitrage 33²/10/33² Imposte fixe sur la porte, compris ferme porte, crémone pompier, serrure antipanique 2 points avec poignée extérieure Ouverture totale de 1430 de large sur 2680 de haut	U	2 860.68	3.000	8 582.04
Dépose des menuiseries existantes avec préparation des supports, évacuation des décombres à la décharge	U	250.00	3.000	750.00
TOTAL H.T.				25 093.35
T.V.A. 19.6 %				4 918.30
TOTAL TTC				30 011.65

Libellé	U	P.U. en €	QTE	Total HT en €
FOURNITURE ET POSE Anti pince doigts ELEGANCE ARGENT en 1400 mm côté feuillure réf 7014 F	U	89.43	20.000	1 788.60
Anti pince doigts ELEGANCE ARGENT en 1400 mm côté paumelles réf 7008 C	U	48.46	20.000	969.20
TOTAL H.T.				2 757.80
T.V.A. 19.6 %				540.53
TOTAL TTC				3 298.33

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la mise en place à l'école primaire et à l'école maternelle, de système anti pince doigts, et de portes sécurisées pour un montant de 27 851.15 € HT, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Mise aux normes de l'armoire électrique de l'église

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, suite au rapport de la société VERITAS, de la nécessité de mettre aux normes l'armoire électrique de l'église.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise Rémy SOLIVERES Electricité Générale spécialisée sur ces travaux, ses propositions sont les suivantes :

Libellé	Total HT en €
Remise aux normes de l'armoire électrique	
1 armoire 4 rangées saillie 96 modules	
1 porte pour armoire	
1 étiquette autocollante éclair	
4 connecteurs de pontages	
2 barrettes de pontages 3P N 24 modules	
1 répartiteur 125 Ampères 8 modules	
1 disjoncteur C60N 4 pôles 63 Ampères C (général)	
3 DT40 3 P + N 40 Ampères	
3 blocs Vigî pour DT40 3P+N40 Ampères 30 mA	
3 disjoncteurs DT 40 N+P 2 Ampères	
5 disjoncteurs DT 40 N+P 10 Ampères	
16 disjoncteurs DT 40 N+P 10 Ampères	
1 télécommande blocs de secours	
1 ensemble blocs de jonctions	
2 cloisons pour blocs de jonctions	
Fils de câblages 16 mm ²	
Fils de câblages 6 mm ²	
Fils de câblage 2.5 mm ²	
Embouts de câblages	
TOTAL HT	2 853.70
Autel	
1 câble d'applique	
1 mise en place sur coffret de commande d'un disjoncteur différentiel 30 mA 40 Ampères 4 pôles DNX Legrand	
TOTAL HT	285.20
Divers :	
Local armoire	
1 alimentation 5 x 1.5 mm ² depuis armoire pour 1 bloc secours	
1 bloc secours 60 lumens avec étiquette sortie de secours	
2 boîtes de dérivation	
1 reprise de toutes les alimentations jusqu'à la nouvelle armoire	
TOTAL HT	333.91
TOTAL GENERAL H.T.	3 472.81
T.V.A. 19.6 %	680.67
TOTAL TTC	4 153.48

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation de mise aux normes de l'armoire électrique de l'église, afin que les installations électriques de ce bâtiment soient conformes aux règles de sécurité en vigueur, pour un montant de 3 472.81 € HT, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux.

Mise aux normes des équipements électriques de l'école publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, suite au rapport de la société VERITAS, de la nécessité de mettre aux normes les équipements électriques de l'école publique.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise Rémy SOLIVERES Electricité Générale spécialisée sur ces travaux, ses propositions sont les suivantes :

Libellé	Total HT en €
Entrée nouveau groupe scolaire	
1 radar 140°	
1 reprise de câblage éclairage spots	
1 reprise de câblage armoire électrique	
1 déplacement	
TOTAL H.T.	96.07
Entrée primaire	
1 alimentation avec câble R2V 3 x 1.5 mm ² depuis armoire	
1 spot noir avec radar et lampe 150 Watts	
1 câblage armoire	
Salle des professeurs	
1 convecteur rayonnant Termor 2000 Watts 6 ordres vertical	
1 alimentation depuis armoire avec câble 3 x 1.5 mm ²	
1 disjoncteur DT 40 / 10 Ampères	
1 Pc + T 20 ampères (photocopie) avec alimentation 3 x 2.5 mm ² depuis armoire	
1 disjoncteur DT 40 / 20 Ampères	
1 Déplacement	
TOTAL H.T.	605.82
Maternelle	
Chemin nouveau groupe scolaire cour extérieur	
1 alimentation avec câble R2V 3 X 1.5 mm ² depuis armoire	
1 spot noir avec radar et lampe 500 Watts	
1 câblage armoire	
Préfabriqué n° 1	
1 suppression de l'inter de commande applique extérieure	
1 dépose applique extérieure	
1 spot noir avec radar et lame 500 Watts	
Préau	
1 alimentation avec câble R2V 3x1.5 mm ² depuis armoire	
1 sport noir avec lampe 500 Watts	
1 radar 200°	
1 boîte de dérivation plexo 80 x 80	
1 câblage armoire	
Préfabriqué classe CE1	
1 convecteur 2000 Watts Thermor	
1 déplacement	
TOTAL HT	432.04
TOTAL GENERAL H.T.	1 133.93
T.V.A. 19.6 %	222.25
TOTAL TTC	1 356.18

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation de mise aux normes des équipements électriques de l'école publique, afin que les installations électriques de ces bâtiments soient conformes aux règles de sécurité en vigueur, pour un montant de 1 133.93 €H.T., et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Gros travaux de réfection de toiture d'un bâtiment scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de gros travaux de réfection de la toiture à réaliser sur un bâtiment préfabriqué du groupe scolaire.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise TONI BAT Entreprise Générale de maçonnerie spécialisée sur ces travaux, ses propositions sont les suivantes :

Désignation	U	Quantité	P.U. HT en €	Prix H.T. en €
Mise en place chantier compris installation diverses pour travaux en toiture et sécurité collective	Ft	1	800.00	800.00
Mise en place de palissades de délimitation d'accès des élèves autour du bâtiment	Ft	1	500.00	500.00
Dépose de plaques ondulées en fibro-ciment	M2	90.6	10.00	906.00
Chargement dans benne	Ft	1	250.00	250.00
Transport dans 1 centre de tri	Ft	1	300.00	300.00
Frais de décharge	Ft	1	400.00	400.00
Fourniture et pose de plaques ondulées en fibro-ciment compris fixation, tous accessoires	M2	90.6	32.00	2 899.20
Repliement matériel, dépose palissades et nettoyage des lieux	Ft	1	200.00	200.00
couverture à base d'amiante plus value pour centre de recyclage				1086.95
TOTAL H.T.				7 342.15
T.V.A. 19.6 %				1 439.06
TOTAL TTC				8 781.21

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des gros travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment préfabriqué du groupe scolaire, pour un montant de **7 342.15 € HT**, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.

CREATION D'UN LOCAL AU GROUPE SCOLAIRE POUR LE RANGEMENT DU MATERIEL D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de créer un local pour le rangement du matériel d'entretien, utilisé par les agents en charge du ménage aux écoles. Cet aménagement permettra, dans un souci de sécurité, d'isoler le matériel et les produits d'entretien, d'autres équipements utilisés dans le cadre scolaire.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise Sanitaire & Confort spécialisée sur ces travaux ; ses propositions sont les suivantes :

Libellé	QTE	P.U. HT en €	Prix H.T. en €
Préparation chantier, protection, repli du chantier /ens	1	70.00	70.00
Groupe Scolaire Maternelle Sanitaire			
Création d'un local pour femmes de ménage			
- Mise en place d'un fer à U en tête de cloison largeur 125 m hauteur 2.50 / ens	1	107.00	107.00
- Fourniture et pose d'une cloison placostil 72 mm, hydrofuge, m ²	6	107.00	107.00
- Fourniture et pose de plinthes gré cérame / ens	10.40	18.00	187.20
- Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine de 204 x 83 poignées et serrure à cylindre 3 clés / ens	1	156.00	156.00
- Peinture de la cloison : préparation et 2 couches de peinture glycéro mat, m ²	12	31.80	381.60
TOTAL H.T.			1 195.80
T.V.A.			234.37
TOTAL TTC			1430.17

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la création d'un local au Groupe Scolaire pour le rangement du matériel d'entretien, pour un montant de **1 195.80 € HT**, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.

**DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE A LA REPARTITION ET PAIEMENT DE LA
P.V.R. SUR L'AVENUE DE LA CEPETTE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2001 instaurant la PVNR sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Vu la délibération du 28 janvier 2004 instaurant la PVR sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie dont le coût total s'élève à 184 765.40 € ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 90 m de la voie est de 20 735 mètres carrés ;

Considérant que les nouveaux réseaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 184 765.40 € et correspondant aux dépenses suivantes :

Postes de dépenses	Estimation des coûts réels	Subventions	Montant des travaux HT hors Subvention
Voirie			
<u>Travaux préparatoires</u>			
Terrassement couche de forme	94 765.40 €	30 893.52€	63 871.88€
Chaussées trottoirs			
Réseaux			
Eclairage public	90 000.00 €	54 000.00€	36 000.00€
Coût total de la voie nouvelle et des réseaux	184 765.40 €	84 893.52€	99 871.88€

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux, seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 54 000.00 € pour les travaux d'électricité, et à 30 893.52 € pour les travaux de voirie. Soit un total de travaux hors taxes de 99 871.88 €.

Article 2 :

Fixe à 90 % la part du coût des travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie mise à la charge des propriétaires fonciers.

$$99\,871.88\ \text{€} \times 90\ \% = 89\,884.69\ \text{€}$$

La participation sera répartie au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de la desserte et situés à moins de 90 m de la voie.

Article 3 :

Approuve le plan ci-après annexé qui délimite une zone dont les terrains qu'elle englobe sont situés, de part et d'autre de la voie existante, à moins de 90 m de celle-ci ;

Références Cadastrales		Surface Totale de la parcelle en m2	Surfaces incluses dans P.V.R., en m2	Surfaces Hors P.V.R. en m2
Sect	N°			
AM	107	4 296	1 595	2 701
AM	108	4 115	2 068	2 047
AM	109	17 130	17 072	58
TOTAL		25 541	20 735	4 806

Article 4 :

Fixe le montant de la PVR, due par m² de terrain nouvellement desservi à 4.33 € ainsi calculé :

$$\frac{89\,884.69 \text{ €}}{20\,735 \text{ m}^2} = 4.33 \text{ €}$$

Article 5 :

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, que le Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement sur l'assiette du terrain de l'autorisation de construire ou son environnement immédiat.

En cas de non satisfaction à cette obligation dans une demande d'autorisation de construire, le demandeur doit :

- soit obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours, situé à proximité.
- soit acheter les places de stationnement dans un parc privé.

A défaut, il versera à la commune une participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Cette participation est fixée par délibération en Conseil Municipal, et son montant ne peut excéder 12 195 € par place (montant fixé à la date de promulgation de la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction).

Cette participation est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire (le permis de construire est le seul fait générateur). Elle est obtenue en multipliant la valeur forfaitaire fixée par le Conseil Municipal par le nombre de places non réalisées.

Ce produit doit être affecté uniquement à la réalisation d'aires de stationnement. Le redevable en obtiendra dégrèvement ou restitution en cas de retrait ou de péremption du permis de construire, ou si dans le délai de 5 ans à compter du paiement, la commune n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'instaurer une participation pour non réalisation d'aire de stationnement, à l'occasion de toute opération de construction, d'extension, de création de surface de plancher, ou de changement d'affectation de locaux.

- De fixer le montant de cette participation à 10 000 € par place de stationnement non réalisée. Cette participation sera révisée annuellement au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Base 1443 3Tr 2007.

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS

Sur proposition de Mr le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne en tant que délégué pour le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Madame Thérèse Vigier, Maire Adjoint chargée des affaires sociales.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Sur proposition de Mr le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne en tant que correspondant Défense :

- Monsieur Eyric CHARRON

QUESTIONS DIVERSES

Madame THURIES attire l'attention du conseil municipal sur les nuisances sonores liées à l'utilisation soit de tondeuses, soit de matériels de chantier hors des heures autorisées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un délit, que dans ce cas il faut faire appel à la police municipale. Hors des heures, il faut le signaler à la gendarmerie qui comme la police municipale peut verbaliser.

➤ **Rentrée scolaire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des situations nouvelles créées par :

- l'allongement du temps de repas de ½ heure par jour entre 12h et 14h.
- le choix fait par les enseignants et les parents d'élèves de mettre en place le soutien scolaire le mardi et le jeudi de 15h45 à 16h45.

Ces deux décisions impliquent la mise en place de temps de surveillance supplémentaires chiffrés à :

- 32 000 € / an pour l'allongement du temps du repæ ;
- 32 000 € / an pour la surveillance 2 jours par semaine des élèves de 15h45 à 16h45.

Ces situations seront examinées jeudi, par la commission scolaire.

Madame PRADERE fait part du décès de la mère de Madame GROSSET.

A vingt et une heures l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert <u>Absent</u>		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre <u>Procuration à Me Pradere</u>		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain. <u>Procuration à M. Casetta</u>	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON EYRIC <u>Procuration à Me Viguiier</u>	
CARDENAS ERIC		SERIN Olivier <u>Procuration à M. Cardenas</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie <u>Procuration à M. Schwab</u>		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			